

**ARRETE N°AP/2026/166**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5219-1, L.1521.1 et suivants,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal et la délibération 2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2023/07/13/03-01 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société d'Economie Mixte Foncière Centres-villes vivants,

**VU** la délibération CM2025/10/15/31 portant modification du pacte d'actionnaires de la Société Mixte Foncières Centres-Villes Vivants,

**VU** le pacte d'actionnaires de la Société d'Economie Mixte foncière Centres-Villes Vivants et notamment son article 7,

**VU** l'arrêté du président n°AP2026-121 portant délégation de signature à Nathalie Van Schoor, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société d'Economie Mixte Foncière Centres-Villes Vivants,

**CONSIDERANT** que l'article 7 du pacte d'actionnaires susmentionné prévoit la création d'un comité d'investissement au sein duquel peuvent siéger jusqu'à sept représentants de la Métropole du Grand Paris

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de ce comité d'investissement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la liste des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du comité d'investissement de la Société d'Economie Mixte Foncière Centres-Villes Vivants est établie comme suit :

- Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale des Services par intérim qui pourra être représentée par Madame Angèle ROLLAND, chargée de mission auprès du DGS ;
- Monsieur Thomas FOURNIER, Directeur Général Adjoint Ressources qui pourra être représenté par Monsieur Yves OLIVIER, Chef du service Ingénierie financière ;
- Madame Audrey TISSOT, Cheffe du service Aménagement et Equipements structurants ;
- Monsieur David MONTEAU, Directeur de l'Attractivité du Développement Economique et du Numérique qui pourra être représenté par Madame Laurence RENAUT, Cheffe du service Attractivité ;
- Monsieur Ronan MAHEO, Chef de pôle Economie de proximité ;
- Madame Ophélie DEBONO-QUATRAIN, Chargée de mission Centres-villes vivants ;
- Madame Léonie YANG, Chargée de mission Centres-villes vivants.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services par intérim de la métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Le présent arrêté sera notifié à la Société d'Economie Mixte Foncière Centres-Villes Vivants.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.